

RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA  
COOPERATION ET DE LA COORDINATION ENTRE  
LES ETATS AFRICAINS.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-huitième session ordinaire à Dakar, Sénégal du 29 au 1er juillet 1992,

Consciente des défis extérieurs et intérieurs qui pourraient entraver le développement harmonieux, serein et durable du continent, et l'édification d'une société civile libre et démocratique, conformément aux aspirations légitimes des peuples africains,

Rappelant les précédentes résolutions soulignant la nécessité de renforcer la solidarité, la coordination et la concertation entre les Etats membres, sur la base du respect mutuel, de la non ingérence dans les affaires intérieures et du soutien aux causes de liberté, de justice et de paix,

Réaffirmant son attachement aux objectifs et aux principes énoncés dans la Charte de l'OUA et notamment aux dispositions de l'article II - alinéa 1 et son article III, alinéa 2 - 3 et 5 et son article VI - portant sur le renforcement de la solidarité et de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres,

DECIDE : 1. D'inviter les Etats membres à respecter les principes du bon voisinage et à interdire l'utilisation de leurs territoires par des individus ou des groupes qui cherchent à nuire à d'autres Etats membres de l'OUA,

2. De ne permettre à aucun mouvement exploitant la religion ou les clivages ethniques ou autres différences sociales ou culturelles d'entreprendre des activités hostiles contre les Etats membres et de s'abstenir d'accorder un soutien quel qu'il soit à un quelconque groupe susceptible de déstabiliser les Etats membres et de porter atteinte à leur intégrité territoriale par la violence.
  
3. D'approfondir la concertation afin de faire prévaloir les valeurs de la tolérance, la modération et la solidarité dans les relations interafricaines et prévenir tout motif de discorde.